



MAIRIE de PIA

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

ARRETE n° 304 /2021

Le MAIRE de PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 12 mai 2021

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°288 du 19 mai 2021.

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mr REGUANT Stéphane	adjoint technique 10ème échelon	01/01/2021
2- Mme HENRIC Sandy	adjoint technique 9ème échelon	01/01/2021
3 - Mr LAGUERRE Ludovic	adjoint technique 9ème échelon	01/01/2021
4 - Mr COLOMBUS William	adjoint technique 9ème échelon	01/01/2021
5 - Mr STEIS Robert	adjoint technique 7ème échelon	01/01/2021
6 - Mme GOMEZ Marielle	adjoint technique 9ème échelon	01/01/2021
7 - Mr SANTIAGO Emile	adjoint technique 8ème échelon	01/01/2021
8 - Mr PUJOL Fabrice	adjoint technique 11ème échelon	01/01/2021
9 - Mr RICART Laurent	adjoint technique 6ème échelon	01/01/2021
10- Mme GAILLY VIDAL Corinne	adjoint technique 6ème échelon	01/03/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend ...47 % d'hommes (dont 41% promouvables) et ...53...% de femmes (dont 16.% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le 8 juin 2021



Le Maire
Jérôme PALMADE

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :